

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt six juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

20 juin 2014

A l'exception de :
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

26 juin 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

28/ QUAI DES ARTS – SAISON 2014/2015 - CONVENTION AVEC ATHANOR, SALLE DE SPECTACLES DE LA VILLE DE GUERANDE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 30

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

Athanor pour la Ville de Guérande et Quai des Arts pour la Ville de Pornichet souhaitent reconduire, pour la saison 2014/2015, le partenariat culturel engagé depuis trois saisons pour compléter le panel des esthétiques artistiques proposées par chaque salle. Ainsi il sera proposé aux abonnés de Quai des Arts, un concert jazz à Athanor, et selon un principe de réciprocité il sera proposé aux abonnés d'Athanor, un spectacle de danse contemporaine à Quai des Arts.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

Le projet de convention fourni en annexe et soumis au Conseil Municipal fixe les modalités du partenariat entre Athanor et la Ville de Pornichet et précise les implications et les responsabilités de chaque structure, ainsi que les tarifs qui s'appliquent et les échanges financiers susceptibles d'intervenir entre les partenaires. Le principe étant que pour un spectacle sélectionné dans les saisons respectives, chaque structure propose des places à son tarif abonné à destination des abonnés de l'autre structure.

La convention prend effet à la date de sa signature et engage les parties pour la saison 2014/2015.

1^{ère} adjointe
au Maire

Les recettes encaissées dans le cadre de ce partenariat par chacune des structures seront reversées en intégralité à la structure partenaire, sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre Athanor – Ville de Guérande et Quai des Arts - Ville de Pornichet telle que présentée en annexe.

DELIBÉRATION :

⇒Vu le projet de convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre Athanor – Ville de Guérande et Quai des Arts - Ville de Pornichet telle que présentée en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



Haute
1^{ère} adjointe au Maire